

COMMUNE DE RENENS

GRILLE TARIFAIRE POUR LE CALCUL DE LA TAXE RELATIVE
AU FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE

A. Taux de la taxe, légalisation de nouvelle SPd destinée au logement

1. Taux de contribution aux frais d'équipements scolaires de la scolarité obligatoire (art 5, al 2, lit a du Règlement) :

	0.02	habitant par m ² de SPd destinée au logement (<i>Plan directeur cantonal, mesure A11, 50 m²/hab</i>)
x	12.1%	pourcentage de la population communale scolarisée dans la scolarité obligatoire (<i>4 à 16 ans - Rapport de planification scolaire 2015</i>)
x	70'000.-	coût moyen par élève supporté par la Commune pour la réalisation d'équipements scolaires de la scolarité obligatoire (<i>Collège du Censuy 1.4 mio pour 1 classe et salles spécialisées, pour 20 élèves en moyenne</i>)
x	50%	taux de couverture des frais d'équipements communautaires
<hr/>		
=	84.70	CHF / m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

2. Taux de contribution aux frais d'équipements d'accueil collectif pré et parascolaire (art. 5, al 2, lit b du Règlement)

	0.02	habitant par m ² de SPd destinée au logement (<i>Plan directeur cantonal, mesure A11, 50 m²/hab</i>)
x	4.8%	pourcentage de la population communale constituée par des enfants nécessitant un accueil collectif de jour pré et parascolaire (<i>11.98% enfants en âge d'être accueillis de 14 semaines à 12 ans x 40% part des enfants nécessitant un accueil collectif de jour</i>)
x	55'000.-	coût moyen par enfant supporté par la Commune pour la réalisation d'équipements d'accueil collectif pré et parascolaire (<i>CHF 5'500.- coût moyen du m² pour des structures pré et parascolaire x 10 m² en moyenne par enfant</i>)
x	50%	taux de couverture des frais d'équipements communautaires
<hr/>		
=	26.40	CHF / m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

3. Taux de contribution aux frais d'équipements de transports publics (art. 5, al 2, lit c du Règlement)

	0.02	habitant par m ² de SPd destinée au logement (<i>Plan directeur cantonal, mesure A11, 50 m²/hab</i>)
x	184.60	coût annuel par habitant supporté par la Commune pour ses investissements en transports publics (<i>coût moyen de la participation de Renens aux TL sur les 5 dernières années : CHF 5'537'394 mio, pour les habitants et les emplois [20'000 hab, 10'000 emplois]</i>)
x	15	pour tenir compte des frais occasionnés par un habitant pour les 15 prochaines années
x	50%	taux de couverture des frais d'équipements communautaires
<hr/>		
=	27.70	CHF / m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

4. Taux de contribution aux frais d'équipements d'espaces publics verts (art. 5, al. 2, lit d du Règlement)

	0.02	habitant par m ² de SPd destinée au logement (<i>Plan directeur cantonal, mesure A11, 50 m²/hab</i>)
x	525.-	coût moyen par habitant supporté par la Commune pour la réalisation d'espaces publics verts (<i>140.- [prix moyen de parc au m²] x 3.75 [nb de m² moyen par habitant]</i>).
x	50%	taux de couverture des frais d'équipements communautaires
<hr/>		
=	5.25	CHF / m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

Taux total : CHF 144.05 / m² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée.

B. Taux de la taxe, légalisation de nouvelle SPd destinée aux activités

1. Taux de contribution aux frais d'équipements de transports publics (art 6, al 2, lit a du Règlement)

	0.02	emploi par m ² de SPd destinée aux activités (<i>Plan directeur cantonal, mesure A11, 50 m²/emplois</i>)
x	184.60	coût annuel par habitant supporté par la Commune pour ses investissements en transports publics (<i>coût moyen de la participation de Renens aux TL sur les 5 dernières années : CHF 5'537'394 mio, pour les habitants et les emplois [20'000 hab, 10'000 emplois]</i>)
x	15	pour tenir compte des frais occasionnés par un habitant pour les 15 prochaines années
x	50%	taux de couverture des frais d'équipements communautaires
<hr/>		
=	27.70	CHF / m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

2. Taux de contribution aux frais d'équipements d'espaces publics verts (art. 6, al. 2, lit b du Règlement)

	0.02	emploi par m ² de SPd destinée aux activités (<i>Plan directeur cantonal, mesure A11, 50 m²/hab</i>)
x	525.-	coût moyen par emploi supporté par la Commune pour la réalisation d'espaces publics verts (<i>140.- [prix moyen de parc au m²] x 3.75 [nb de m² moyen par emploi]</i>).
x	50%	taux de couverture des frais d'équipements communautaires
<hr/>		
=	5.25	CHF / m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

Taux total : CHF 32.95 / m² de SPd destinée aux activités nouvellement légalisée.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 septembre 2015

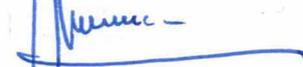
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique :


Marianne Huguenin



Le Secrétaire :


Nicolas Servageon

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du 21 JAN, 2016

